

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2014

Le 04 avril 2014 à 20 heures 06 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. François CRAPARD, Maire sortant, remise le 31 mars 2014.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Caroline ARDUISE, Alain BARTHOUX, Thierry CHABOT, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Didier PETIT, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Hélène DECRESSAT

Ont voté pour : QUINZE (15)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire, François CRAPARD invite l'ensemble des conseillers municipaux non réélus à signer le compte-rendu du dernier conseil municipal et explique que la délégation du Maire est reportée à l'ordre de jour du prochain conseil municipal.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur François CRAPARD, Maire sortant, a déclaré les membres du nouveau conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Hélène DECRESSAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Alain BARTHOUX et Monsieur René DEMONT.

2. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal : Monsieur José TOMAS a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de Monsieur Yves ROY ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1	Un
Nombre de suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	8	Huit

Monsieur Yves ROY a obtenu 14 (quatorze) voix



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a pris la présidence de l'assemblée.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

4. ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote ;

Considérant la candidature de Monsieur José TOMAS ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	Huit

Madame Caroline ARDUISE a obtenu 1 (une) voix ;
Monsieur José TOMAS a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

5. ELECTION 2EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Madame Caroline ARDUISE ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1	Un
Nombre de suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	8	Huit

Madame Caroline ARDUISE a obtenu 14 (quatorze) voix.

Madame Caroline ARDUISE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire.

6. ELECTION 3EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du troisième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Madame Djamila AMOUR ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2	Deux
Nombre de suffrages exprimés	13	Treize
Majorité absolue	7	Sept

Madame Djamila AMOUR a obtenu 13 (Treize) voix.

Madame Djamila AMOUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

7. ELECTION 4EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du quatrième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Monsieur Didier PETIT ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1	Un
Nombre de suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	8	Huit

Monsieur Didier PETIT a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur Didier PETIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire.

8. ORDRE DU TABLEAU

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages
Maire	M.	ROY Yves	05/04/1969	206
Premier adjoint	M.	TOMAS José	25/05/1955	211
Deuxième adjoint	Mme	ARDUISE Caroline	21/02/1971	197
Troisième adjoint	Mme	AMOUR Djamila	26/12/1966	193
Quatrième adjoint	M.	PETIT Didier	07/11/1963	199
Conseillère municipale	Mme	LAROCHE Virginie	21/06/1975	206
Conseillère municipale	Mme	DECRESSAT Hélène	14/07/1983	206
Conseillère municipale	Mme	TURCI Michèle	30/09/1956	205
Conseiller municipal	M.	CHOLLET Denis	25/12/1957	205
Conseiller municipal	M.	BARTHOUX Alain	17/12/1964	202
Conseiller municipal	M.	SAVARY Benoît	25/07/1979	200
Conseiller municipal	M.	DEMONT René	07/05/1957	197
Conseiller municipal	M.	CHABOT Thierry	20/06/1966	197
Conseiller municipal	M.	REGY Jean-Benoît	07/09/1979	192
Conseiller municipal	M.	TOUZEAU Grégoire	07/03/1977	167

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Hélène DECRESSAT